

## Décès ou mort accidentels – Faits saillants

L'assurance en cas de décès ou mutilation accidentels (DMA) offre la protection nécessaire en cas d'accident tout en contribuant à atténuer les répercussions financières sur les assurés et leurs proches. Conçu pour répondre aux besoins particuliers de tous les types de groupes, ce produit est offert dans deux régimes complets et abordables : le régime de base et le régime enrichi. Le régime de base est destiné aux groupes recherchant une solution complète, simple et abordable. Le régime enrichi est une solution entièrement personnalisable donnant accès à un grand éventail d'options aux groupes qui cherchent une protection plus vaste.

	Description	Principales caractéristiques
<b>Admissibilité</b>	Adhérent et conjoint de moins de 70 ans Enfants <ul style="list-style-type: none"> <li>moins de 21 ans</li> <li>moins de 25 ans (26 au Québec) si aux études à temps plein</li> </ul>	Longue période d'assurabilité
<b>Régimes offerts</b>	Régime de base Régime enrichi	Le régime de base convient particulièrement aux groupes qui recherchent une protection complète, simple et abordable en supplément à leur régime d'assurance collective. Le régime enrichi est une solution entièrement personnalisable pour les groupes qui souhaitent obtenir une protection plus vaste et souple, à des taux concurrentiels.
<b>Montant d'assurance</b>	Régime de base : maximum de 1 000 000 \$ Régime enrichi : flexible	Montant d'assurance choisi en fonction des besoins particuliers du groupe
<b>Options de protection</b>	Individuelle Familiale	Protection familiale : conjoint et enfants à charge assurés
<b>Étendue de la protection</b>	Protection partout dans le monde, en tout temps	Tant pour le régime de base que pour le régime enrichi
<b>Bénéficiaire</b>	Désignation du bénéficiaire par l'adhérent	En cas de décès accidentel, prestation versée au bénéficiaire désigné par l'adhérent
<b>Maintien des protections</b>	Les protections suivantes peuvent être maintenues lorsque l'adhérent cesse d'être un employé actif : <ul style="list-style-type: none"> <li>exonération des primes;</li> <li>extension de protection lors d'une absence autorisée;</li> <li>extension de la protection;</li> <li>extension de la protection familiale.</li> </ul>	Maintien de la protection en cas d'interruption de travail imprévue
<b>Droit de transformation</b>	Transformation en assurance individuelle possible	Possibilité de transformer l'assurance en assurance individuelle sans présenter de preuves d'assurabilité
<b>Sélection des risques</b>	Savoir-faire en matière de sélection des risques permettant d'offrir un service personnalisé et efficace Délai moyen de traitement des soumissions : 5 jours ouvrables	Équipes régionales de sélection des risques
<b>Service de réclamations</b>	Équipe expérimentée et dévouée présente également dans les bureaux régionaux pour faciliter le processus de réclamation Délai moyen de traitement : 10 jours ouvrables	Équipes régionales de réclamations
<b>Notre équipe</b>	Service personnalisé assuré par une équipe de ventes régionale expérimentée, forte de l'appui de SSQ Assurance en tant que chef de file en assurance collective	Vaste bassin de connaissances et de ressources mis à contribution pour offrir aux groupes des solutions sur mesure

## Régime de base

Nous avons simplifié le choix pour les groupes qui recherchent une solution de base complète et abordable qui saura répondre à leurs besoins.

## Régime enrichi

Le régime enrichi est conçu pour les groupes qui cherchent une protection plus vaste. Nous avons regroupé un vaste éventail de protections pour offrir une solution entièrement personnalisable. Notre équipe travaille en étroite collaboration avec vous pour bâtir un régime personnalisé répondant à vos besoins particuliers.

	Régime de base	Régime enrichi
Indemnité de rapatriement	●	●
Indemnité d'études	●	●
Indemnité de garde d'enfants	●	●
Indemnité de réadaptation professionnelle	●	●
Indemnité de port de la ceinture de sécurité	●	●
Indemnité de déplacement pour raisons familiales	●	●
Indemnité d'identification de la dépouille	●	●
Indemnité de formation professionnelle	●	●
Indemnité d'invalidité totale permanente	●	●
Indemnité de modification du lieu de travail et d'adaptation	●	●
Indemnité d'aménagement de la résidence ou d'un véhicule	●	●
Indemnité de greffage par chirurgie	●	●
Indemnité de lésion cérébrale	●	●
Assurance aviation	●	●
Extension de la protection familiale*	●	●
Extension de protection lors d'une absence autorisée	●	●
Extension de la protection	●	●
Transformation en un contrat d'assurance individuelle	●	●
Exonération des primes	●	●
Indemnité pour psychothérapie		●
Indemnité de deuil		●
Indemnité de frais funéraires		●
Majoration de l'indemnité pour enfants*		●
Indemnité hospitalière		●
Indemnité de préjudice esthétique		●
Indemnité de coma		●
Indemnité de transport public		●
Indemnité de décès simultanés*		●
Indemnité d'indexation		●
Indemnité d'agression		●
Indemnité de détournement de voiture		●
Indemnité de maladies graves		●
Indemnité de coussin de sécurité gonflable		●
Protection des risques de guerre		●
Indemnité de survivant		●

\*Offert seulement dans le régime familial

Le présent document est un résumé des régimes offerts. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour avoir une description complète des dispositions, exclusions et limitations, veuillez consulter le contrat.

Dans le présent document, SSQ Assurance signifie SSQ, Société d'assurance-vie inc.